

AppartCity Grenoble Inovalée *
Montbonnot-Saint-Martin (38)**

Affaires - APPART CITY

NUMÉRO DE DOSSIER : 8299

COORDONNÉES	
Résidence	AppartCity Grenoble Inovalée *** 75 rue Blaise Pascal 38330, Montbonnot-Saint-Martin
Exploitant	APPART CITY 125 rue gilles martinet 34000, Montpellier 04 99 54 92 09 support-revente@appartcity.com
Cabinet de Syndic	HEURTIER (VOIRON) 2 Place St Bruno 38500, Voiron 04 76 87 78 62
Notaire programme	VAL D' ALZETTE NOTAIRES 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr
Référence cadastrale	Section AO n°317, 318

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Total HT	85 400 €
Dont prix meubles anciens HT	600 €
Dont prix honoraires HT	8 400 €
Montant TVA	1 680 €
Total TTC	87 080 €
Frais Notaire	7 700 €
Total acte en mains	94 780 €
Rentabilité brute HT / HT	5.74 %
Numéro copropriété	89
Numéro d'exploitation	326
Type de lot	T1
Surface	23.13 m ² Carrez
Niveau / étage	3
Balcon	
Parking	Non
Classe énergie	C

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	240 €
Fonds de travaux (annuel)	0 €
Taxe foncière (2025)	224 €
Dont TOM remboursée	0 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	17/12/2025
Propriété des locaux d'exploitation	Copropriété
Année de construction	2012
DAT et livraison	28/08/2012

DONNÉES D'EXPLOITATION	
NOUVEAU BAIL	
Durée et début du bail	10 ans ferme à compter de la signature de l'acte jusqu'au 31/12/2036
Loyer annuel HT	4 906 €
Mode d'indexation	Annuelle - ILC plafonnée à 2%, indexation à partir de 2027
Modalité de paiement des loyers	Mensuellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	non
COMMENTAIRE	
<p>Comptes de résultats 2024 : (CA : 1.9 M€ pour un résultat net de 91K€ après frais de siège), taux d'occupation de 61.5%. Le nouveau bail prévoit des travaux de rénovation de la résidence. La participation travaux & renouvellement du mobilier est prévue dans le nouveau bail (article 8.1), ce montant ne pourra pas excéder un 1er Plafond : 50 % du montant global des travaux à la charge des bailleurs, l'autre 50 % à la charge du Preneur ; un 2ème Plafond : la participation du Bailleur ne pourra excéder le 15 mensualités de loyer HT soit 6133€ HT. 2 modalités de paiement des travaux sont prévues : Option 1 : comptant dans le mois de la réception de la facture, Option 2 : par prélèvement sur les loyers en autant de mensualités que nécessaire jusqu'à apurement du montant de la participation.</p>	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par

peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 29/06/2026 à 12:19